



00

INTRODUCTION AUX
RÈGLES TECHNIQUES
DE SOUS-SECTION 3
ET DÉFINITIONS



PRÉFACE

La direction générale du travail (DGT) est heureuse de voir se concrétiser le projet des règles techniques relatives aux travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante ou de matériaux, équipements ou matériels en contenant, communément appelés travaux de la « sous-section 3 ».

Ce projet est issu du plan de recherche et développement amiante (PRDA), soit l'un des trois programmes prioritaires décidés par l'Etat en décembre 2014 en vue d'appuyer le développement et l'essor des actions en faveur de la rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique. Lancé le 30 juin 2015 pour une durée de 3 ans, le PRDA a été doté de fonds gérés par le ministère du logement afin d'accélérer l'innovation dans l'identification et la mesure de l'amiante, les techniques de traitement des matériaux et produits amiantés en place ainsi que la gestion des déchets amiantés.

La réalisation de ce projet a été pilotée par les représentants des métiers de la filière du traitement de l'amiante et des autres polluants particuliers (SYRTA et SEDDRé), qui contribuent à la dépollution des lieux de vie et de travail. Les entreprises de ce secteur d'activité agissent ainsi au quotidien pour éradiquer un composant extrêmement dangereux d'un très grand nombre de matériaux et produits mis en œuvre en France jusqu'en 1997, dans une multitude de secteurs d'activité comme le bâtiment, les immeubles non bâtis (tels que les infrastructures de transport, les réseaux et les ouvrages de génie civil), l'industrie, les navires, les matériels roulants ferroviaires et les aéronefs.

Ce projet a permis aux professionnels des métiers du traitement de l'amiante de rapprocher leur expérience du terrain et leurs connaissances des besoins et contraintes liées à cette thématique pour concevoir, ensemble, une véritable collection de documents de bonnes pratiques techniques de référence. Véritables « DTU » balayant les différents aspects des opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de leur préparation jusqu'à la restitution des zones ayant donné lieu à travaux, ils fournissent à l'ensemble des acteurs des entreprises de traitement de l'amiante, qu'ils soient opérateurs,

encadrants de chantier, encadrants techniques ou chefs d'entreprise, un véritable outil de travail et de progression de leurs compétences et constituent, ce faisant, un formidable moyen de transmission de leurs savoir-faire. Ces documents techniques de « bonnes pratiques » s'articulent ce faisant avec le dispositif réglementaire, encadrant la réalisation des travaux de traitement de l'amiante, et avec les guides, fascicules et recommandations élaborés par les préventeurs sur ce sujet.

Ces règles techniques afférentes aux travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante s'inscrivent également tout naturellement dans le prolongement des trois titres professionnels du désamiantage publiés par voie d'arrêtés en date du 20 juillet 2018, signés par le ministère chargé du travail, notamment les titres professionnels de technicité supérieure qui seront le vecteur naturel de diffusion desdites règles dans un objectif de montée en compétence des professionnels, d'homogénéisation des pratiques et d'attractivité de ce secteur d'activité. **En outre, grâce à ces règles techniques, différents publics tels que les formateurs, les maîtres d'œuvre, ou les organismes de certification disposent désormais de références techniques expertisées et harmonisées sur les travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante, ancrées dans la réalité des chantiers et respectueuses de la réglementation en vigueur.**

La publication de ces règles techniques constitue donc une avancée notable, non seulement pour les entreprises prenant en charge des travaux de retrait ou d'encapsulage, mais plus généralement pour tous les acteurs s'intéressant à cette thématique et contribue assurément à atteindre les objectifs de santé et de sécurité poursuivis par les pouvoirs publics au premier chef desquels : le ministère du travail.



Pierre RAMAIN
Directeur Général
du Travail

MOT D'OUVERTURE

Nous sommes particulièrement fiers et heureux de présenter la Collection des "Règles Techniques de Sous-Section 3 !" Ce projet ambitieux, extrêmement prenant pour nos deux organisations de 2018 à 2021, mais exaltant par sa portée et son impact, a bénéficié du soutien du Ministère du Logement au travers du Plan de Recherche et Développement Amiante, le PRDA.

La genèse du projet

En 2017, la profession interroge le PRDA sur la possibilité d'intégrer un projet de rédaction de "DTU" (*Documents Techniques Unifiés, documents de référence pour de nombreux corps de métier du bâtiment*) de l'amiante dans son périmètre.

Le PRDA réserve un accueil favorable à cette idée. Les autorités, la Direction Générale du Travail notamment, encouragent ce projet des organisations représentatives du secteur (SYRTA et SEDDRé/FFB). Le projet est déposé en 2018 et validé par le PRDA.

Un Projet innovant

Il n'existe pas dans le domaine du traitement de l'amiante de documents techniques généraux issus du rapprochement des expériences terrain et des bonnes pratiques, conçus, expertisés et validés par les parties prenantes, conformes à la réglementation "amiante".

L'élaboration de Règles Techniques de SS3 contribue donc à l'accélération de l'évolution et de la modernisation du secteur.

Le projet de Règles Techniques de Sous-Section 3 est cohérent avec la recherche d'élévation des compétences de la filière soutenue par les Plans Interministériels Amiante successifs.

Une place importante dans le dispositif professionnel

Les professionnels ressentaient le besoin impérieux de disposer de références de "bonnes pratiques" car le contexte réglementaire "amiante" est foisonnant et complexe et qu'il était important d'en harmoniser la traduction concrète et d'en limiter les interprétations parfois divergentes des différents acteurs de la filière.

L'objectif central du SYRTA et du SEDDRé est, grâce aux Règles techniques de Sous-Section 3, de permettre aux entreprises de se concentrer sur le "geste métier" adapté, rigoureux, qualitatif, sans réduire cette recherche à son cadre formel. Les Ministères du Travail, de la Santé et du Logement nous ont également témoigné de leur

conviction que "ces règles techniques SS3" constituent un maillon important pour donner des références techniques communes et conformes à la réglementation à toute la filière.

Elles sont en effet élaborées par les professionnels sur la base de leurs pratiques mises en œuvre depuis plus de 20 ans et contiennent des informations très techniques qui ne figurent pas dans d'autres ouvrages, de prévention des risques par exemple.

Elles trouveront naturellement leur place dans le corpus des documents de référence du secteur en tant que "bonnes pratiques professionnelles" permettant de parvenir aux obligations de moyens et de résultats de la réglementation.

Une méthodologie "ouverte" et collaborative, de l'élaboration à la publication

Grâce à un processus "charté" et validé par les 2 partenaires en amont (Charte rédactionnelle, Plan-type, Process d'élaboration et de validation), les Règles Techniques de Sous-Section 3 cumulent la richesse de nombreuses expériences et la rigueur d'un cadre harmonisé. L'Organisation du projet est collaborative et vise à la co-construction : des pilotes "sachants", des instances mixtes qui ont validé par étapes la construction et la rédaction des règles jusqu'à l'approbation finale par un Comité Institutionnel, un grand nombre de rédacteurs et de relecteurs issus d'une grande diversité d'entreprises de la filière, et la mise en commun de moyens entre le SYRTA et le SEDDRé pour diffuser des documents de qualité mais accessibles.

Un travail à poursuivre

Ce travail doit être poursuivi car il concrétise le rapprochement de points de vue des différents acteurs de la filière, tout en assurant le plus de sécurité possible aux salariés et aux tiers intervenants, aux entreprises comme aux organismes de contrôle et de certification.

Nous vous souhaitons une excellente découverte de nos 14 Règles Techniques de Sous-Section 3 !



Michel BONFILS
Président
du SYRTA



Olivier NICOLE
Président de
la Commission
Désamiantage
du SEDDRé

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont permis par leur travail et leur implication l'existence des Règles Techniques de Sous-Section 3.



Remerciements particuliers aux pilotes du projet, également rédacteurs et relecteurs :

Thomas LESSER, SATH DEVELOPPEMENT, pour le SYRTA
Olivier NICOLE, EPC Démolition, pour le SEDDRé



Les membres du Comité de Vérification et suivi (COVESI), qui ont contribué aux relectures et améliorations des Règles Techniques.

Prénom	Nom	Organisme
Albert	BACQUEVILLE	MMA, pour la Fédération Française des Assurances
Jérôme	BEILLEVAIRE	DREETS Pays de la Loire
Catherine	BELLIOT	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, DHUP, QC1
Thomas	COLIN	Direction Générale du Travail, CT2
Elodie	DAMOUR	Direction Générale de la Santé, EA2
Bertrand	DECUIGNIERE	MONOPRIX Direction Technique / Responsable Hygiène Sécurité Représentant la Maîtrise d'Ouvrage Privée
Valérie	FLIS-PLISSON	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
Nathalie	GABERT	Direction Générale du Travail, CT2
Lionel	JANOT	Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI)
Jules	JONJOT	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, DHUP, QC1 Secrétariat technique du PRDA-CRDA
Nadège	LARRIGAUDIERE	Fédération Française du Bâtiment (FFB)
Sylvie Puis : Thomas	LESTERPT COLIN	Direction Générale du Travail, CT2 Chef(fe) du pôle amiante
Aurélien	MANSART	DREETS Nouvelle Aquitaine
Isabelle	MONNERAIS	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)
Sandrine	OSTORERO	NSDP pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
Ghislaine	PALIX-CANTONE	Direction Générale de la Santé, EA2
Dominique	PAYEN	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)
Christine	SINIBARDY	AXA, pour la Fédération Française des Assurances
Mickaël	VEILLET	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)

Merci tout particulièrement à :

- ◆ Sylvie LESTERPT puis Thomas COLIN et à l'ensemble des personnes mobilisées par la DGT pour leurs relectures, propositions et pour les échanges constructifs auxquels ils se sont prêtés à chaque étape.
- ◆ Catherine BELLIOT, Jules JONJOT et toute l'équipe de DGALN/DHUP/QC1 qui ont organisé, géré et suivi les travaux du PRDA et le projet des Règles Techniques de Sous-Section 3 notamment.

Les membres du Comité de Pilotage du projet et leurs équipes

SYRTA

Michel BONFILS, SME, Président
Puis : Olivier MABILLE, FIBRA, Président
Franck HUMBLLOT, NEOM, Administrateur
Jean-Louis LECOQ, ACEE, Trésorier
Isabelle VIO, SYRTA, Directrice des Opérations
Véronique VAVRAND, SYRTA, Chargée de mission

SEDDRe

Nathanaël CORNET-PHILIPPE, Président d'honneur
Michel PICOT, GET-MAINTENANCE
Olivier RIO, ALISA DEPOLLUTION
Souhila PARE, Responsable Prévention Risques Professionnels
Alexandre PRENTIGNAC, Chargé de mission
Mélanie LORIDAN, SECOIAM

Les rédacteurs et relecteurs des Règles Techniques

Caroline BANCHEREAU (Groupe SECHE), Carine BECHARD (SN Prestosid), André BENITA (Snadec Environnement), Nicolas BERENGER (ATD), Pauline BERNARD (NEOM), Audrey BERTHELOT (Franck Fer), Guillaume BLANC (VALGO), Jérôme BOUCHERET (PICHETA), Daniel CERUTTI (Wig France), René CODVELLE (SOVEAMIANTE), Cécile COLIRE (Wig France), Gwenaëlle CROIZER (2B RECYCLAGE), Anthony DELAHOULLIERE (Marelle), Alberto DO SANTOS (CARDEM), Gilles FARCOT (Formamiente), Philippe FAUCILLON (SET Environnement), Isabelle FERNANDEZ (SNADEC Environnement), Patrick FRYE (CARDEM), Michel GALZIN (DI Environnement), Pierre GAUDY (Sodepol Rhin-Rhône), Patrick GLANGE (SAT France), Gérald GRAPINET (Ensa), Jonathan HADJADJ (SET Environnement), Jean-Christophe HAGNIEL (SAT France), Florent HAUBERDON (Bâtiment Associés), Sandra HEYD (Groupe ACORUS), Stéphanie IMBERT (Sté 4D), Bruno JEANSON (Amiantech), Jennifer LAREDO COSTA (TSD), Nadia LEMAIRE (Sarp Industries Veolia), Maxime LEPREVIER (SOBATEN), Frédérique LEVY (Envirotech), Jérôme MARCHAND (SOBATEN), Arnaud MIEUZET (EPC Démolition), Ibrahima N'DIAYE (Eiffage Démolition), Dina OULY (MBE), Sylvain PAILLARD (BRETAGNE SERVICE AMIANTE), Mohamed OUERGHI (Minos Groupe), Lucille PERRAUDIN (EPC Groupe), Carole PRAT (PREMYS-Colas), Julien de RAUGLAUDRE (Suez Minerals), Marc RENAUD (Argenium), Philippe ROBERT (Kaefer-Wanner), Thierry SAINT-HILLIER (2B RECYCLAGE), François SEANTIER (NEOM), Christine TEISSIER (Acerfs Formation), Sébastien TEIXERON (Groupe ACORUS), Régine TRECAN (Régine Trécan Conseil), Eric VALLEE (SET Environnement), Albert ZAMUNER (PICHETA).

Les équipes de réalisation graphique et de mise en forme des Règles Techniques

Rémi COMBRES et Martin CHEVALLIER-LETORT, BATI CONSEIL FORMATION, pour leur accueil sur leur plateforme de formation certifiée SS3 et leur contribution précieuse aux prises de vues.
Karelle JUGLAR pour la création graphique et Sulian GOUARD pour l'exécution technique
Emmanuelle DEMAEGT pour les photos spécifiques au projet RTSS3,
Nathan PRUD'HOMME pour le site web.

**Et tous les adhérents du SYRTA et du SEDDRé
qui ont fourni compétences, temps, photos et illustrations.**



PRÉSENTATION

Cette Règle Technique compile les définitions essentielles utilisées dans l'ensemble des Règles Techniques de sous-Section 3.

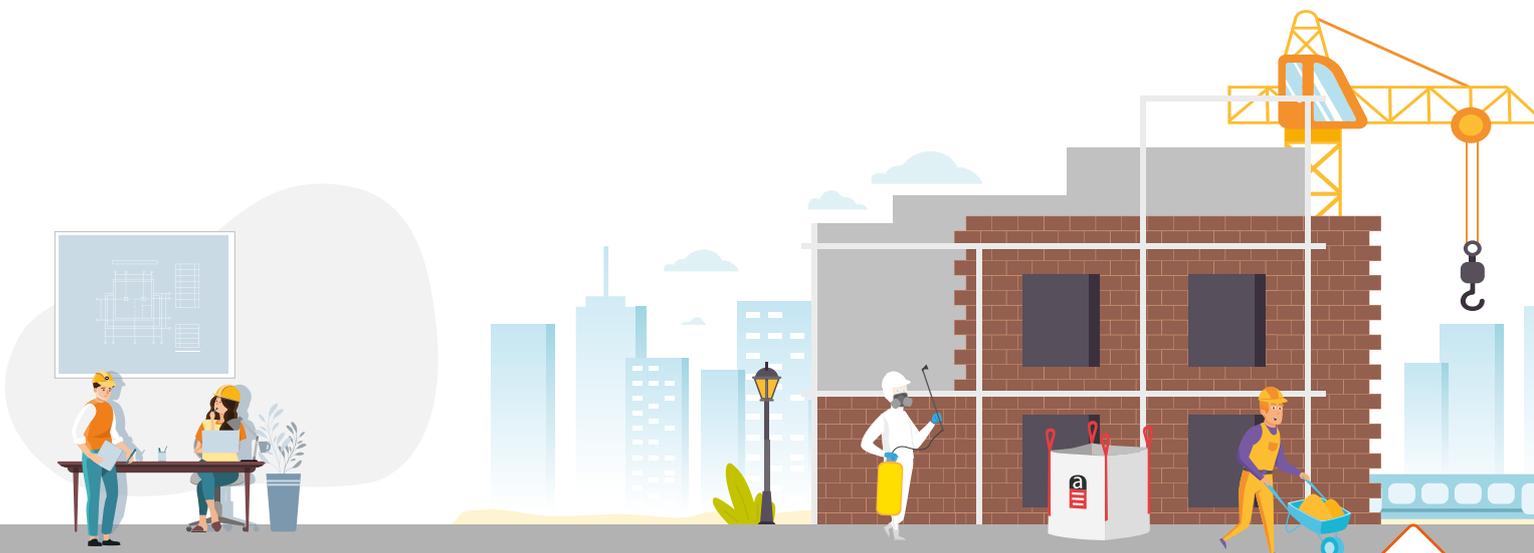
Les définitions sont mentionnées par ordre alphabétique, indépendamment des Règles dans lesquelles elles sont utilisées.

Certaines le sont dans plusieurs règles, d'autres exclusivement dans l'une des Règles. Le tableau récapitulatif final précise les règles dans lesquelles les définitions sont utilisées.

Les définitions portées sur fond orange dans le texte et en orange dans le tableau récapitulatif sont les définitions génériques ou transversales à plusieurs règles.

SOMMAIRE

Règles Techniques de Sous-Section 3	1
Préface	2
Mot d'ouverture	3
Remerciements	4
Collection des Règles Techniques de Sous-Section 3	6
PRÉSENTATION	7
DÉFINITIONS UTILISÉES	8
A-B	9
C	10
D	11
E	12
F-H-I-L	13
M-N	14
O-P,R	15
R-S-T	16
T-U-Z	17
Tableau récapitulatif	18





DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES REGLES TECHNIQUES DE SOUS-SECTION 3 (RTSS3), HORS RTO2

Abattage : Dispositif visant à générer et projeter des gouttelettes d'eau sur un nuage de particules solides en suspension de façon à :

- ◆ Capturer les particules par les gouttelettes.
- ◆ Accélérer la sédimentation par augmentation du poids des particules par celles des gouttelettes d'eau.

Par ailleurs, la vitesse donnée aux gouttelettes lors de leur génération permet de s'opposer dans une certaine mesure à la vitesse de l'air ambiant et d'éviter le transfert du nuage de particules.

NOTA : Réglementairement, les procédés d'application de gel sur un MPCA avant intervention relève du champ de l'abattage.

Air comprimé : Air dont la pression est supérieure à 4 bars.

ACR : Air Comprimé Respirable.

Aéraulique : Tout système contribuant à la protection collective des travailleurs et de l'environnement par la gestion des flux d'air, permettant notamment l'assainissement de l'air de la zone de travail, la mise en dépression de certaines zones, les circulations d'air à l'intérieur de la zone de travail et de chantier.

Air respirable : Air dont les caractéristiques sont a minima celles définies dans l'annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante : « PRESCRIPTIONS MINIMALES DE LA QUALITÉ DE L'AIR RESPIRABLE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'AIR RESPIRABLE ».

Appareil de Protection Respiratoire (APR) : Equipement de protection individuelle permettant à une personne le portant d'éviter un risque d'altération de sa santé par l'inhalation d'un air pollué par des gaz, vapeurs, poussières ou aérosols ou d'un air appauvri en oxygène.

Amiante : Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'amiante désigne des minéraux de silicates fibreux appartenant aux groupes des amphiboles et des serpentines. L'amiante concerne les 6 variétés suivantes :

Groupe des amphiboles :

- a) Riébeckite-amiante (Crocidolite), CAS no 12001-28-4 (1) ;
- b) Grunerite-amiante (Amosite), CAS no 12172-73-5 (1) ;
- c) Anthophyllite-amiante, CAS no 77536-67-5 (1) ;
- d) Actinolite-amiante, CAS no 77536-66-4 (1) ;
- e) Trémolite-amiante, CAS no 77536-68-6 (1) ;

Groupe des serpentines :

- f) Chrysotile, CAS no 12001-29-5 et no 132207-32-0 (1) ;

(1) Numéro du registre des résumés de chimie de la société américaine de chimie (Chemical Abstract Service - CAS).

APR filtrant (NF EN ISO 16972:2020) :

APR assisté ou non assisté, dans lequel l'air passe à travers un ou plusieurs filtres anti-gaz, filtres à particules ou filtres combinés avant d'être inhalé.

Il en existe de 3 types :

- ◆ Pièce faciale filtrante : APR filtrant où la pièce faciale est elle-même filtrante dans la plus grande partie de sa surface (par exemple : masque FFP3, non autorisé pour les travaux de retrait) ;
- ◆ Interface respiratoire à ajustement lâche : APR filtrant qui ne vise pas à former une jonction parfaitement étanche avec la peau du porteur.
- ◆ APR filtrant à ventilation assistée : APR filtrant dans lequel l'air passe à travers un ou plusieurs filtres au moyen d'un dispositif soufflant pour fournir un air respirable au porteur.

APR isolant à adduction d'air comprimé (NF EN ISO 16972:2020) : Appareil non autonome dans lequel la pièce faciale est alimentée en air respirable à partir d'une source d'air comprimé.

APR filtrant : APR assisté ou non assisté, dans lequel l'air passe à travers un ou plusieurs filtres anti-gaz, filtres à particules ou filtres combinés avant d'être inhalé. Il en existe de 3 types :

- Pièce faciale filtrante : APR filtrant où la pièce faciale est elle-même filtrante dans la plus grande partie de sa surface (par exemple : masque FFP3, non autorisé pour les travaux de retrait).
- Interface respiratoire à ajustement lâche : APR filtrant qui ne vise pas à former une jonction parfaitement étanche avec la peau du porteur.
- APR filtrant à ventilation assistée : APR filtrant dans lequel l'air passe à travers un ou plusieurs filtres au moyen d'un dispositif soufflant pour fournir un air respirable au porteur.

Appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air comprimé : Appareil non autonome dans lequel la pièce faciale est alimentée en air respirable à partir d'une source d'air comprimé

- Type à la demande à pression positive : Type d'appareil de protection respiratoire muni d'une soupape à la demande, actionnée par l'activité respiratoire des poumons, et qui est conçu pour maintenir l'intérieur de la pièce faciale en surpression par rapport à l'extérieur.
- Type à la demande sans pression positive : Type d'appareil de protection respiratoire muni d'une soupape à la demande, actionnée par l'activité respiratoire des poumons, et qui, en cas de pression négative, fonctionne pendant l'inspiration dans la pièce faciale.
- APR isolant à air libre : Appareil de protection respiratoire dans lequel l'air respirable est amené par un tuyau d'alimentation en air, assisté ou non assisté.

Barrière statique : Au sens de la règle RT04, séparation physique de la zone de travail vis-à-vis de l'environnement extérieur permettant de supprimer les échanges entre l'intérieur de la zone de travail et l'extérieur. Cette séparation est notamment étanche au passage de l'air et de l'eau.

Barrière dynamique : Vitesse d'air empêchant un transfert de pollution entre deux volumes d'air indépendants mais reliés par une ouverture. Plus la distance séparant les deux volumes est faible, plus cette vitesse doit être élevée pour que la barrière dynamique soit efficace.

Bilan aéraulique chantier : (INRS) Document daté sur lequel figure à minima le relevé de la valeur de la dépression réelle réalisée sur le chantier, les taux de renouvellement d'air moyens dans chaque zone élémentaire et dans la douche de décontamination, ainsi que la vitesse d'air dans l'installation de décontamination des déchets.

Bilan aéraulique prévisionnel : (INRS) Document référencé sur lequel figure le résultat d'une réflexion menée a priori, permettant d'établir un schéma côté de la zone confinée divisée en zones élémentaires, faisant apparaître les matériels et équipements installés (installations de décontamination, contrôleur de dépression, extracteurs, entrées d'air de réglage, entrées d'air de compensation maîtrisées) ainsi que l'ensemble des débits d'air prévus au niveau de dépression souhaitée.

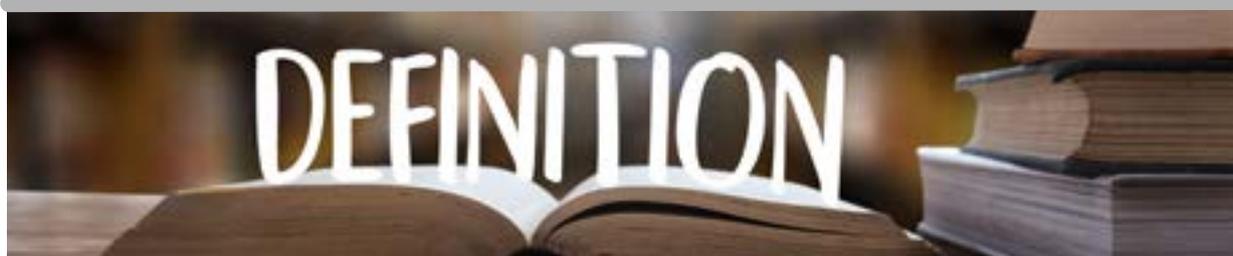
Brumisation : Dispositif générant de fines gouttelettes d'eau sur un nuage de particules solides en suspension de façon à :

- ◆ Capturer les particules par les gouttelettes ;
- ◆ Accélérer la sédimentation par augmentation du poids des particules par celles des gouttelettes d'eau.

La brumisation se distingue de l'abattage par :

- ◆ Des dimensions de gouttelettes plus petites ;
- ◆ Une très faible vitesse des gouttelettes générées.

NOTA : Si le dispositif de brumisation est orienté en permanence sur l'opérateur procédant au retrait du MPCA, il devient un MPC de processus (b).





Cantonnement (base vie) : Ensemble des installations, locaux et équipements nécessaires à la vie du personnel sur un chantier dans de bonnes conditions d'hygiène.

Calfeutrement de la zone de travail : Obturation des ouvertures et/ou neutralisation des différents dispositifs de ventilation, de climatisation, ou de tout autre système pouvant avoir un impact similaire (gainés d'ascenseur, système de désenfumage, gainés techniques, etc.) pouvant être à l'origine d'un échange d'air et/ou d'eau entre l'intérieur et l'extérieur de la zone de travail.

A distinguer de Neutralisation = consignation, isolation, dérivation,...

Centrale d'inversion automatique : Equipement intercalé entre deux moyens d'approvisionnement en air respirable, le cas échéant, et le réseau. Il met en service l'un des moyens d'approvisionnement et bascule, lorsque la pression devient inférieure à un seuil prédéfini, sur l'autre moyen.

Code européen déchet (CED) : Code composé de 6 chiffres permettant la Classification au niveau européen des déchets selon une liste unique. Les deux premiers chiffres indiquent la source produisant les déchets (par exemple 17 : Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)). Le CED assorti d'un astérisque (*) signifie son classement comme déchet dangereux dans la nomenclature.

Code famille : Code (chiffre 1 à 9) à indiquer à la suite du nom du matériau dans le Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux contenant de l'Amiante (BSDA). La correspondance entre le code famille et le matériau est donné dans l'annexe de la notice explicative 50844 du formulaire CERFA n°11861.

- ◆ Amiante pur utilisé en bourrage ou en sac
- ◆ Amiante mélangé dans des poudres ou des produits minéraux sans liaison forte
- ◆ Amiante intégré dans des liquides ou des solutions visqueuses
- ◆ Amiante tissé ou tressé
- ◆ Amiante en feuilles ou en plaques
- ◆ Amiante lié à des matériaux inertes
- ◆ Amiante noyé dans une résine ou une matière plastique
- ◆ Amiante dans des matériels et équipements
- ◆ Tous les matériaux contaminés susceptibles d'émettre des fibres d'amiante

Colis : Conditionnement unitaire d'un déchet dangereux.

Compartment : Zone constituant un élément du tunnel de décontamination et correspondant à une étape de la procédure de décontamination du personnel et du

matériel / des déchets, dans laquelle un flux d'air neuf circule de la zone d'approche vers la zone de travail.

Confinement ou système de confinement : Tout dispositif, résistant et étanche, mis en œuvre pour éviter la dispersion de fibres d'amiante à l'extérieur de la zone de travail.

Contrôle : Vérification du respect d'une exigence technique dont le résultat doit être tracé par l'entreprise.

Contrôle interne : Vérification effectuée pour le compte de l'entreprise de travaux par une personne indépendante de l'action contrôlée et justifiant des compétences dans le domaine concerné.

Commanditaire : Voir Donneur d'Ordre.

Commanditaire du traitement des déchets (en installation fixe) : Personne physique ou morale, producteur du déchet ou toute personne que ce dernier a mandatée pour la gestion et l'élimination du déchet. Il peut être le propriétaire du bien (ouvrage, infrastructure, équipement de travail,...) dont est issu le déchet ou du déchet à traiter, ou l'entreprise qui a effectué le démantèlement et de conditionnement du déchet sur site.

Compartment : Zone constituant un élément du tunnel de décontamination et correspondant à une étape de la procédure de décontamination du personnel et du matériel / des déchets, dans laquelle un flux d'air neuf circule de la zone d'approche vers la zone de travail.

Curage : opération préalable qui consiste à déconstruire des accessoires et éventuellement cloisons ou autres éléments de construction permettant un meilleur accès aux MPCA ou une optimisation de confinement. On distingue :

- ◆ Le curage vert : opération de curage ne présentant pas de risque d'émission de fibres d'amiante ;
- ◆ Le curage rouge : opération de curage présentant un risque d'émission de fibres d'amiante.

Cuvelage : Rétention étanche permettant de contenir un liquide afin d'en éviter sa dispersion.

Déchet (L541-1-1 du Code de l'Environnement) : Toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchet d'amiante libre : Déchets dont les fibres d'amiante qu'ils contiennent sont aisément dispersibles sous l'effet de chocs ou vibrations :

- ◆ Déchets de matériaux contenant de l'amiante, seuls

ou en mélange, tels que flocages, calorifugeages, bourres d'amiante en vrac, carton d'amiante, tresses, bourrelets, enduits, mortiers, plâtres, résidus de peinture, produits rigides composés de MCA non incorporés dans un liant, etc ;

- ◆ Déchets de matériels ou d'équipements nécessaires à la réalisation des opérations ;
- ◆ Poussières, débris, boues et autres déchets contaminés par des fibres d'amiante (résidus de traitement des eaux, liteaux bois, isolant contaminé, etc.).

Déchet d'amiante lié : Déchet contenant de l'amiante immergé dans un liant naturel ou artificiel (ciment, matière plastique, colle, peinture, asphalte, résine, minéral,...) et ayant gardé son intégrité (les débris, la colle issue de grattage, la peinture poncée, etc. sont considérés comme de l'amiante libre). L'amiante peut être lié à un support inerte au sens du code de l'environnement (ciment, béton, croûtes d'enrobés) ou à un support non inerte (colle, joint de mastic sur support bois, métallique, plastique, etc.).

Déchet dangereux : (R541-8 du CE) : Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées dans le code de l'environnement ; notamment la propriété H7 " cancérogène ", c'est-à-dire " déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence ". Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même s'ils sont liés à des matériaux inertes.

Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante : (Arrêté Ministériel du 15/02/2016) : Tous les déchets contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que, à titre d'exemple, les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés. Tous ces déchets sont admis dans une installation de stockage de déchets non dangereux dans des casiers mono-déchets dédiés, sous réserve qu'ils ne contiennent pas de substance dangereuse autre que l'amiante et que l'installation dispose d'un arrêté préfectoral définissant précisément les déchets admissibles.

Déchets de terre amiantifère : Déchets de matériaux géologiques naturels excavés contenant naturellement de l'amiante.

Décontamination : Décontamination (travailleurs, matériel, déchets) : la procédure concourant à la protection collective contre la dispersion de fibres d'amiante hors de la zone de travaux et qui, pour la décontamination des travailleurs, permet d'assurer la douche des équipements

de protection individuelle utilisés, leur retrait et d'assurer la douche d'hygiène. Pour le matériel et les déchets, la procédure permet d'assurer la douche de décontamination, les compléments de conditionnement et les transferts.

Démolition : Destruction d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage ; peut être suivie d'une valorisation (recyclage) des matériaux en résultant.

Déshabillage : Ensemble d'étapes successives réalisées dans l'installation de décontamination et aboutissant au retrait total des EPI, y compris les vêtements de travail et sous-vêtements à usage unique.

Dispositif efficace de réduction de l'empoussièrément à la source : Dispositif qui :

- ◆ Capte de manière efficace les fibres libérées par aspiration, humidification,...
- ◆ Est lié en permanence à l'outil.
- ◆ Fonctionne en permanence lors du fonctionnement de l'outil.
- ◆ Ou permet une sédimentation continue efficace par brumisation ou abattage au poste de travail

Distributeur : C'est un équipement de distribution situé en extrémité de réseau et destiné à raccorder directement les APR. Il est constitué d'une nourrice et de flexibles disposant en leur extrémité d'un élément terminal sur lequel vient se raccorder l'APR, dit élément de raccordement.

Donneur d'ordre : toute personne physique ou morale commandant les travaux de retrait à l'entreprise. Il peut s'agir :

- ◆ Du propriétaire d'un immeuble bâti par nature ou par destination, de matériel, d'équipement ou d'article prévu à l'article L. 4412-2 du Code du Travail.
- ◆ D'un maître d'ouvrage, commandant des travaux pour son propre compte ou pour un tiers.
- ◆ D'une entreprise utilisatrice de l'article R.4511-1 du Code du Travail (l'article 1 du décret n°77-1321 du 29 novembre 1977 pour la construction et réparation navale).
- ◆ D'un contractant général à l'initiative de l'opération immobilière considérée.
- ◆ D'une entreprise générale, sous-traitant les travaux de retrait dans le cadre d'un contrat global de travaux.

Nota : Au sens de la réglementation (Code du Travail), une entreprise générale n'est pas un donneur d'ordre. Cependant, dans le cas où l'entreprise intervient en sous-traitance d'une entreprise générale, celle-ci est son donneur d'ordre à qui elle devra référer tout point relatif au RAT. Alors l'entreprise générale devra communiquer ces informations sur le RAT à son donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou entreprise utilisatrice ou contractant général.

Élément de raccordement : Élément terminal sur lequel vient se raccorder l'APR.

Encapsulage (R4412-96 du Code du Travail) : Tous les procédés mis en œuvre, tels que : encoffrement, doublage, fixation par revêtement, imprégnation, en vue de traiter et de conserver, de manière étanche, l'amiante en place et les matériaux en contenant afin d'éviter la dispersion de fibres d'amiante dans l'atmosphère.

Enceinte de travail (Installation fixe) : Au sens de la RT14, bâtiment ou partie de bâtiment rendue étanche à l'air et à l'eau par des moyens assurant l'isolement, le calfeutrement et la gestion de l'aéraulique des zones de travail, au sein du/de laquelle est procédé au retrait des MPCAsur les équipements ou matériels du donneur d'ordre.

Entrée d'air maîtrisée (EAM) : L'ensemble des entrées d'air connues et calibrées entrant dans la composition de l'installation d'assainissement : installations de décontamination, entrées d'air de réglage, entrées d'air de compensation.

- ◆ Entrée d'air de compensation maîtrisée (EACM) : Dispositif passif et calibré, permettant, sous l'influence d'une dépression dans la zone, le passage de l'air de l'extérieur vers l'intérieur de la zone.
- ◆ Entrée d'air de réglage (EAR) : Entrée d'air maîtrisée équipée d'un obturateur réglable permettant d'ajuster le débit d'air de 0 à 100 % de sa capacité nominale.

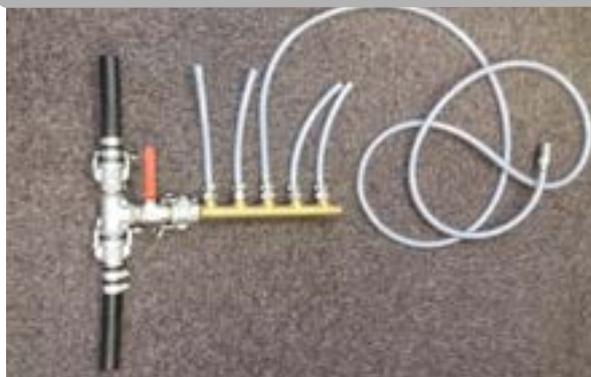
EPI : Equipement de Protection Individuelle.

Equipements : Au sens des RT12 et RT13, machine, élément fixe faisant partie de l'installation, retiré après la mesure de 1ère restitution : installation de décontamination, extracteur, ligne de brumisation, UCF, équipements de distribution de l'adduction d'air, entrées d'air, échafaudage fixe, UMD....

Equipements de distribution : Élément constitutif du réseau de distribution d'air respirable tel que Raccord en T, Raccord en Y, Nourrice, distributeur...

ERP : Etablissement Recevant du Public au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

Essai d'ajustement : Utilisation d'un agent d'essai (aérosolajouté ou particules présentes dans l'air ambiant) et d'un protocole spécifique pour déterminer qualitativement ou quantitativement l'étanchéité entre le visage du porteur et l'interface respiratoire pour une marque, un



modèle et une taille spécifiques d'appareil de protection respiratoire.

Examen visuel : Opération d'examen visuel, c'est-à-dire à l'œil nu, des surfaces traitées et/ou des surfaces susceptibles d'avoir été polluées.

Exploitant d'une installation fixe : Personne morale a qui sont confiés par contrat les matériels, articles, équipements ou déchets, en vue de leur traitement ou de leur maintenance.

Extracteur : Equipement électrique permettant de prélever de l'air d'une zone polluée et de le rejeter filtré dans une autre zone. L'extracteur contribue ainsi à l'assainissement de l'air et à la création de la dépression de la zone polluée. Il est constitué :

- ◆ D'un moteur électrique animant une hélice ou une roue à aube
- ◆ D'une série de filtres à air en amont – dans le sens d'écoulement de l'air – dont a minima un filtre à très haute efficacité de type HEPA de classe H13 ou H14 – appelé aussi filtre absolu
- ◆ D'organes de commande et de contrôle (manomètre d'encrassement des filtres)

Le tout est monté dans un caisson étanche à l'air. Des pièces de raccordement sont prévues en amont et en aval pour le montage des filtres et respectivement le raccordement de gaines de rejet d'air.

Facteur de Protection Assigné (FPA) : La norme NF EN ISO 16972:2020 définit le facteur de protection assigné comme le niveau prévu de protection respiratoire qui serait fourni par un appareil de protection respiratoire (APR) ou par une classe d'APR fonctionnant correctement dans le cadre d'un programme APR efficace. En France, les valeurs de FPA assignées aux différents types d'APR sont celles confirmées par l'instruction de la Direction Générale du Travail N° DGT/CT2/2015/238 du 16 octobre 2015.

Même si l'INRS a proposé des FPA différents suite à son étude sur les FPA de 2015, notamment un facteur de

100 pour les APR à ventilation assistée, les facteurs qui ne sont pas mentionnés dans l'instruction sus-nommée, dont ce facteur de 100, ne sont pas retenus par l'autorité réglementaire.

Facteur de Protection Nominal (FPN) :

La norme EN529:2006 définit le facteur de protection nominal comme un nombre calculé à partir du pourcentage maximal de fuite totale vers l'intérieur toléré dans les normes européennes pertinentes pour une catégorie de protection respiratoire :

$FPN = 100 / \text{Taux de fuite totale maximale vers l'intérieur autorisée}$.

De manière homogène, la NF EN 1073 définit également le FPN de la même manière.

Fibres résiduelles : Fibres d'amiante non visibles à l'œil nu subsistant sur un support après enlèvement d'un MPCA ou de ses résidus. Ces fibres résiduelles ne peuvent donc pas constituer des résidus et donc ne peuvent pas faire l'objet d'un examen visuel.

NOTA : Le Code du Travail prévoit que des fibres éventuellement résiduelles soient fixées sur les parties traitées. En l'absence de définition réglementaire d'une surface réputée polluée par des fibres résiduelles, le contrat de travaux devra éviter les formulations conduisant inévitablement à des impossibilités techniques telles que "décontamination totale" ou "absence d'amiante".



Film de propreté : Dispositif protégeant de la pollution les surfaces, les structures et les équipements présents dans la zone de travail, non concernés par l'opération et non décontaminables. Un film de propreté est également appliqué sur la séparation physique constitutive de l'isolement si cette dernière n'est pas décontaminable. Ce film est en plastique, préférentiellement en polyéthylène (appelé également polyane) ou en PVC.

Fixation de l'amiante : Application d'un produit sur un MPCA qui après séchage, évite l'émissivité de fibres d'amiante sous l'effet de vibrations, courants, d'air et/ou de faibles sollicitations.

Flux entrant : Apport d'air non pollué nécessaire pour assainir les locaux, afin d'assurer la salubrité de la zone de travail.

Fuites : Entrées d'air non maîtrisées du confinement (fuites structurelles, défaut d'étanchéité...).

Habillage : Ensemble des étapes successives aboutissant à revêtir les EPI, y compris les vêtements de travail et sous-vêtements à usage unique, selon l'évaluation des risques de l'employeur.

Hall de transfert (Installation fixe) : Au sens de la RT14, bâtiment contigu à l'enceinte de travail permettant d'amener ou d'évacuer du matériel à traiter, tout en assurant la continuité de la dépression de l'enceinte de travail.

IGH : Immeuble de Grande Hauteur au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

Installation de décontamination : Ensemble des équipements, des dispositifs et moyens permettant d'assurer la décontamination du matériel, du personnel et des déchets.

Installation fixe : Bâtiment ou ensemble de bâtiments construits ou aménagés de manière pérenne et stable, situés sur une parcelle délimitée et close, accueillant des équipements permettant d'effectuer des travaux de retrait de matériaux ou produits amiantés, sur des matériels, articles, équipements ou déchets, provenant d'un ou de plusieurs donneurs d'ordre.

Isolement : Séparation physique existante ou créée entre l'intérieur et l'extérieur de la zone de travail, permettant d'obtenir un système clos.

Limiteur de pression : Dispositif permettant de limiter la pression du réseau d'air respirable (soupape,...).

Maître d'ouvrage : Personne physique ou morale pour qui est réalisé le projet. Elle est l'entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage est à l'origine de l'idée de base du projet et représente, à ce titre, les utilisateurs finaux à qui l'ouvrage est destiné.

Matériel : Outil, machine mobile (hors engin de chantier) utilisé.e par les salariés de l'entreprise de retrait et évacué.e de la zone avant l'examen visuel interne 1ère étape : pulvérisateur, outillage électroportatif, échafaudage...

Moyen d'approvisionnement : Au sens de la RT07, Dispositif permettant de fournir de l'air comprimé respirable.

MPCA : Matériau ou Produit Contenant de l'Amiante.

MPC-Environnementaux : Moyens de protection collective contribuant à la protection des autres travailleurs que ceux mettant en oeuvre les travaux de traitement et visant à éviter la dispersion des fibres dans l'environnement du chantier. Il peut s'agir de moyen permettant de :

- ◆ Réduire l'empoussièrement ambiant dans la zone de travail (cf RT 08).
- ◆ Isoler la zone de travail de son environnement (confinement, dépression,...)
- ◆ (cf RT 04 et 05).
- ◆ Permettre la décontamination des personnes, des matériels ou des déchets sortant de
- ◆ la zone de travail (cf RT 10).

MPCA intrinsèquement émissif :

MPCA qui :

- ◆ Comprend une proportion massique d'amiante importante (ex : flocage, calorifuge...).
- ◆ Comporte une proportion importante de fibres fines (et courtes), notamment en raison du type de fibres utilisé lors de sa fabrication. Les textiles par exemple nécessitent pour leur tissage des fibres longues alors que les enduits utilisent la fraction la plus fine issue du broyage de la roche amiantifère.

Ces conditions peuvent être unique ou combinées.

Niveaux d'empoussièrement : Niveau de concentration en fibres d'amiante généré par un processus de travail dans la zone de respiration du travailleur, à l'extérieur de l'appareil de protection respiratoire, en fonction duquel sont organisés et mis en œuvre les règles techniques, les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle.

Niveau de protection :

- ◆ Facteur de Protection Nominal (FPN) : L'EN529:2006 définit le facteur de protection nominal comme un nombre calculé à partir du pourcentage maximal de fuite totale vers l'intérieur toléré dans les normes européennes pertinentes pour une catégorie de protection respiratoire : FPN=100/Taux de fuite totale maximale vers l'intérieur autorisées. De manière homogène, la NF EN 1073 définit également le FPN de la même manière.
- ◆ Facteur de Protection Assigné (FPA) : La norme NF EN ISO 16972:2020 définit le facteur de protection assigné comme le niveau prévu de protection respiratoire qui serait fourni par un appareil de protection respiratoire (APR) ou par une classe d'APR fonctionnant correctement dans le cadre d'un programme APR efficace. En France, les valeurs de FPA assignées aux différents types d'APR sont celles confirmées par l'instruction de la Direction Générale du Travail N° DGT/ CT2/2015/238 du 16 octobre 2015. Même si l'INRS a proposé des FPA différents suite à son étude sur les FPA de 2015, notamment un facteur de 100 pour les APR à ventilation assistée, les facteurs qui ne sont pas mentionnés dans l'instruction sus-nommée, dont ce facteur de 100, ne sont pas retenus par l'autorité réglementaire.





Non-conformité : Au sens de la RT13, constat qui nécessite une reprise des travaux et un nouvel examen visuel.

Nourrice : Equipement de distribution dont la caractéristique est de comporter plusieurs points de branchement ou raccordement d'APR. Les nourrices sont parfois dénommées « clarinettes ».

Opérateur d'examen visuel : Personne physique qui réalise l'un des examens visuels.

NOTA : Pour l'examen visuel externe prévu par le code de la santé publique à charge du propriétaire, l'opérateur doit être certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction.

Pour l'examen visuel interne réalisé par l'entreprise de retrait pour son propre compte, la personne doit être un encadrant technique ou un encadrant de chantier. Elle peut être également une personne extérieure compétente missionnée par le chef d'entreprise.

Peau (de propreté) : Synonyme de film.

Phase opérationnelle : partie de l'opération susceptible d'engendrer un empoussièrment. Dans cette RT, nous réserverons ce terme aux phases qui ne sont pas des processus. Elles peuvent donc concerner :

- ◆ des phases impactant un MPCA mais non destinées à le traiter : curage de matériau non amianté à proximité ou en contact avec un MPCA,...
- ◆ des phases impactant ou traitant des surfaces ou matériaux non amiantés mais contaminés : préparation, protection, nettoyage fin,...
- ◆ des phases de travail connexes à la mise en œuvre du processus, telles que manipulation, ramassage, conditionnement des MPCA retirés.

Plan de Retrait ou d'Encapsulage (PRE) :

En fonction de l'évaluation des risques, l'employeur établit un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage qui est tenu à disposition sur le lieu des travaux. Ce plan est établi en fonction du périmètre du marché de travaux auxquels il correspond. Il décrit les matériels, techniques et processus mis en œuvre, la métrologie envisagée, les décompositions des temps de travail, le traitement des déchets, les procédures de décontamination, la planification des travaux.

Point de rosée : À une pression spécifiée, température à laquelle ou en dessous de laquelle une condensation de la phase gazeuse aura lieu (ceci comprend également le point de givrage).

Prélèvement : Acte de prélever une partie représentative d'un (ou plusieurs) produit(s) d'un (ou plusieurs) matériau(x).

Processus : Les techniques et modes opératoires utilisés, compte tenu des caractéristiques des matériaux concernés et des moyens de protection collective visant à la réduction des émissions lors de l'application de la technique, si nécessaire. Un processus peut être modélisé par le triptyque :

- ◆ MPCA avec toute ses caractéristiques, notamment sa liaison au support ;
- ◆ La technique de traitement proprement dite ;
- ◆ Les moyens de réduction de l'empoussièrment à la source ou moyens de protection collective associés au processus (MPC-processus) par opposition aux MPC-environnementaux (cf. RT O8).

Producteur – détenteur du déchet :

Le producteur de déchets est entendu comme la personne qui est à l'origine du déchet, notamment parce qu'il commande une opération de retrait d'amiante et qu'il se défait par là même des matériaux retirés.

Les détenteurs de déchets sont tous les intermédiaires de la chaîne d'élimination des déchets qui ont la garde du déchet à un moment de cette chaîne : le détenteur de déchets peut tout aussi bien être le producteur de déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet : c'est-à-dire qu'il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. Cette responsabilité s'étend jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale du déchet.

Programme de travaux : Document contenant a minima la liste détaillée des travaux et la localisation précise de leur réalisation.

Protections collectives : Ensemble des équipements, techniques et moyens visant à éviter ou diminuer la libération et la circulation de fibres d'amiante dans la zone de travail et dans l'environnement.

Protection des surfaces : Mise en œuvre d'un dispositif étanche à l'air et à l'eau permettant d'éviter la contamination des éléments et équipements se trouvant en zone de travail, non concernés par le traitement/retrait appliqué aux MPCA, mais susceptibles d'être contaminés, et non décontaminables.

Recycleur : Extracteur installé à l'intérieur d'une zone de travail et rejetant à l'intérieur de cette même zone.

Remarque : Au sens de la RT13, réserve ponctuelle et non répétitive. Des remarques ne peuvent être formulées qu'à l'occasion de la première étape de l'examen visuel externe.

Réseau (d'air respirable) : Ensemble des tuyaux, flexibles et équipements de distribution et distributeur permettant d'acheminer l'air comprimé respirable depuis le moyen d'approvisionnement jusqu'aux éléments de raccordement.

Résidus de MPCA : Fragments ponctuels de MPCA visibles à l'œil nu, qu'ils soient libres ou incrustés.

NOTA : *La présence de ces résidus dépend du couple matériau/support traité. Certains supports ne sont décontaminables que par leur propre destruction. Le cahier des charges devra prendre en compte les limites techniques du retrait du MPCA de son support (exemples : plancher hourdis non décontaminable sans démolition du plancher, joints entre dalles béton préfabriquées non décontaminables sans destruction des joints, parpaings non décontaminables sans destruction d'une épaisseur significative du parpaing, etc.).*

Résidus incrustés de MPCA : Résidus situés dans les discontinuités, les pores ou aspérités du support qui ne peuvent être retirés sans destruction de celui-ci, et dont la présence est reportée dans les plans mis à jour du dossier de traçabilité.

Résidus libres de MPCA : Résidus de matériau ou produit contenant de l'amiante non incrustés pouvant être retirés sans destruction du support.

Résidus ponctuels incrustés de MPCA : Résidus situés de façon non répétitive dans les discontinuités, les pores ou aspérités, non présents dans la quasi-totalité des secteurs contrôlés. Leur présence est indiquée dans le dossier de traçabilité mais n'est pas reportée dans la mise à jour des plans de ce dossier.

Sas : Voir « Tunnel de Décontamination ».

Sédimentation continue : Phénomène physique par lequel des particules en suspension dans un fluide tendent sous l'effet de la gravité à se déposer en couche sur le fond du contenant dans lequel elles se trouvent.

Sensibilité analytique : La sensibilité analytique (SA) est un indicateur de la précision de la mesure : elle correspond à la concentration obtenue si 1 fibre d'amiante est observée lors de l'analyse. Plus la SA est faible, plus la mesure est précise.

Sondage : Action de creusement ou destruction très partielle d'un matériau utilisé dans une construction ou un ouvrage qui permet de s'assurer que des composants de construction sont semblables dans le but, notamment, de déterminer des zones présentant des similitudes d'ouvrages.

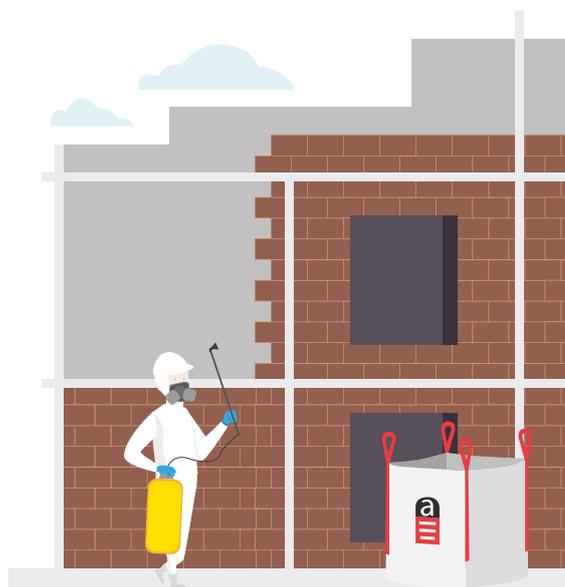
Surfaces susceptibles d'avoir été polluées : Surfaces distinctes des surfaces traitées susceptibles d'avoir été polluées par les travaux.

Surfaces traitées : Support de MPCA faisant l'objet contractuellement d'un traitement par retrait ou encapsulage.

Taux de fuite (INRS) : Le taux de fuite d'un volume confiné est le nombre de renouvellements par heure de l'atmosphère de ce volume, occasionné par l'apport d'air neuf entrant par les fuites (entrées d'air non maîtrisées).

Taux de renouvellement d'air de la zone (h-1) (INRS) : Ratio entre le débit d'air neuf introduit (m^3/h) par les entrées d'air de compensation maîtrisées et les installations de décontamination et le volume (m^3) de la zone de travail considérée. Il correspond au taux de renouvellement d'air dans la zone tel que fixé dans la réglementation.

Technique particulièrement agressive : Au sens de la RT09, technique qui conduit à déstructurer/désagréger le matériau ou le produit et à disperser à grande vitesse les fibres libérées et qui ne permet pas l'utilisation de dispositif efficace visant à réduire l'empoussièrément à la source. Ce type de technique est parfois nécessaire lorsque le MPCA est fortement lié à son support ou lorsqu'il doit être découpé.



Test de fumée : Test permettant de s'assurer que la dépression créée à l'intérieur d'une zone empêche tout échange d'air vers l'extérieur de cette zone et de vérifier l'absence de zone mortes y compris dans les installations de décontamination.

Thermoformé, Thermo-rétractable, Thermosoudé : Peau se collant et se tendant sous l'effet de la chaleur.

Travaux préparatoires : Actions effectuées en amont des travaux de retrait mais nécessaires à ces derniers.

Tunnel de décontamination (SAS) : Equipement comportant plusieurs compartiments fermés équipés de différents dispositifs de décontamination permettant les transits (personnel, matériel, déchets...) entre la zone propre et la zone polluée sans transfert de pollution.

Unité d'Air Respirable (UAR) : Ensemble d'équipements assurant un traitement et une filtration de l'air pour le rendre conforme aux exigences réglementaires.

Vestiaire d'approche : Local convenablement aéré, éclairé, tempéré se situant dans le prolongement immédiat du tunnel de décontamination dans lequel les utilisateurs s'équipent et contrôlent leurs APR avant de rentrer en zone polluée.

Zone d'approche : Espace de la zone de chantier situé juste devant un sas de décontamination du personnel ou du matériel et des déchets, dans lequel sont faits régulièrement des prélèvements d'air pour s'assurer de l'absence de transfert de pollution depuis la zone de travail.

Zone de chantier : Zone identifiée interdite au public et à toute personne non autorisée par l'entreprise en charge des travaux. Elle comprend notamment la zone de travail, les zones d'accès restreint, les vestiaires, stockages du matériel ou des consommables ou des déchets, les cantonnements ou base vie, les zones de circulation, etc.

Zone déchets : Lieu dans lequel sont stockés les déchets amiantés après conditionnement réglementaire et décontamination, dans l'attente de leur expédition vers la filière de traitement.

Zone élémentaire : Zone délimitée physiquement (cloisons, plancher...) ou virtuellement dans laquelle on dimensionnera un apport en air en vue d'assurer le taux

de renouvellement visé et de façon homogène. Cette zone ne doit pas comporter d'obstacle au flux d'air. La zone de travail est découpée en autant de zones élémentaires que nécessaire.

Nota : Certains éléments présents dans une pièce, tels que des recoins, des cloisonnements, des décrochements peuvent modifier l'aérodynamique et donc justifier qu'une pièce soit découpée en deux ou plusieurs zones élémentaires.

Zone morte : Zone où l'on observe l'absence de flux de l'air ou un renouvellement d'air insuffisant.

Zone de récupération : Espace situé dans la zone de chantier, à l'extérieur de la zone de travail et au-delà des installations de décontamination pour assurer qu'elle est dénuée de pollution, dans lequel le port d'un équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire, qui permet aux opérateurs de prendre leur temps de pause, nécessaire pour le retour de l'organisme à l'état physiologique de base. Cette zone est convenablement aérée, éclairée, suffisamment chauffée et située dans la mesure du possible à proximité du vestiaire d'approche, sauf si la configuration du chantier ne le permet pas.

Zone de traitement : Partie d'un immeuble bâti ou d'un ouvrage faisant l'objet d'un traitement de MPCA. Elle inclut les surfaces traitées et celles susceptibles d'avoir été polluées.

Zone de travail : Zone du chantier de retrait dans laquelle il existe potentiellement un risque amiante pour les travailleurs, du fait de leurs actions nécessaires au traitement ou au retrait des MPCA.

La zone de travail fait partie obligatoirement d'une zone de chantier.

Dans une IF, l'enceinte de travail peut contenir une ou plusieurs zones de travail, en fonction notamment de la taille du matériel ou de l'équipement à traiter. Par exemple, la zone de travail pourra être l'intérieur du chaudron d'un véhicule ferroviaire.

Zone tampon/neutre : Volume de sécurité délimité autour, au-dessus et/ou en-dessous de l'isolement de la zone de travail, interdit au public, visitable et permettant de contrôler l'empoussièrement.



RÉCAPITULATIF DES DÉFINITIONS UTILISÉES ET DE LA/DES RÈGLES QUI LES UTILISENT

- définitions génériques ou utilisées dans plusieurs Règles Techniques
- définition plus spécifique à une Règle Technique

DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Abattage							X					
Air comprimé						X						
ACR						X						
Aéraulique												
Amiante												
Air respirable												
Amiante												
Appareil de protection respiratoire (APR)												
APR Filtrant					X							
APR isolant à adduction d'air comprimé					X							
APR isolant à air libre					X							
APR Type à la demande à pression positive					X							
APR Type à la demande sans pression positive					X							
Aspiration à la source							X					
Barrière statique				X								
Barrière dynamique				X					X			
Bilan aéraulique chantier				X								
Bilan aéraulique prévisionnel				X								
Brumisation							X					
Calfeutrement de la zone de travail												
Cantonnement (base vie)		X										



DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Centrale d'inversion automatique						X						
Code européen déchet (CED)										X		
Code famille										X		
Colis										X		
Concentration												
Confinement ou système de confinement												
Contrôle												
Contrôle interne											X	
Commanditaire												
Commanditaire du traitement des déchets (en IF)												X
Compartiment									X			
Curage		X										
Cuvelage		X	X									
Déchet										X		
Déchet d'amiante libre										X		
Déchet d'amiante lié										X		
Déchet dangereux										X		
Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante										X		
Déchets de terre amiantifère										X		
Décontamination									X			
Démolition												



DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Déshabillage									X			
Dispositif efficace de réduction de l'empoussièrément à la source								X				
Distributeur						X						
Donneur d'ordre												
Encapsulage	X											
Enceinte de travail (IF)												X
Entrée d'air maîtrisée (EAM)				X								
EPI												
Equipements												
Equipement de distribution						X						
ERP												
Essai d'ajustement					X							
Examen											X	
Examen visuel											X	
Exploitant d'une installation fixe												X
Extracteur												
Facteur de protection assigné (FPA)					X							
Facteur de protection nominal (FPN)					X							
Fibres résiduelles											X	
Film de propreté			X									
Fixation de l'amiante							X					



DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Flux entrant				X								
Fuites				X								
Habillage									X			
Hall de transfert (IF)												X
IGH												
Installation de décontamination												
Installation fixe												X
Isolement												
Limiteur de pression						X						
Maître d'ouvrage												
Matériel												
Moyen d'approvisionnement						X						
MPCA												
MPC-Environnementaux								X				
MPCA intrinsèquement émissif								X				
Niveau d'empoussièremet												
Non-conformité											X	
Nourrice						X						
Opérateur d'examen visuel											X	
Peau (de propreté)			X									
Phase opérationnelle								X				



DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Plan de Retrait ou d'Encapsulage (PRE)												
Prélèvement (de matériau)	x											
Processus												
Producteur - détenteur du déchet										x		
Programme de travaux	x											
Protections collectives												
Protection des surfaces			x									
Recycleur												
Remarque											x	
Réseau (d'air respirable)						x						
Résidus de MPCA											x	
Résidus incrustés de MPCA											x	
Résidus libres de MPCA											x	
Résidus ponctuels incrustés de MPCA											x	
Sas												
Sédimentation continue							x					
Sensibilité analytique												
Sondage	x											
Surfaces susceptibles d'avoir été polluées											x	
Surfaces traitées											x	
Taux de fuite				x								

DEFINITIONS (hors RT02)	RT01	RT03	RT04	RT05	RT06	RT07	RT08	RT09	RT10	RT12	RT13	RT14
Taux de renouvellement d'air de la zone (h-1)				X								
Technique particulièrement agressive								X				
Test de fumée				X								
Thermoformé, Thermo-rétractable, Thermosoudé			X									
Travaux préparatoires												
Tunnel de décontamination (SAS)									X			
Unité d'Air Respirable (UAR)						X						
Vestiaire d'approche									X			
Zone d'approche												
Zone de chantier												
Zone déchets										X		
Zone élémentaire				X								
Zone morte				X								
Zone de récupération		X										
Zone de traitement											X	
Zone de travail												
Zone tampon / neutre								X				

